

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR HENRI-BOURASSA OUEST**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ..... 2014, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée par la carte jointe en annexe A au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».
2. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emploi » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe B au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».
3. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » incluse à la partie I du plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe C au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».
4. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe D au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».
5. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration jointe en annexe E au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».
6. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe F au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

**7.** La carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe G au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

**8.** La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe H au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

**9.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe I au présent règlement.

**10.** La carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises » du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est remplacée par la carte jointe en annexe J au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

**11.** L'action 5.5 de la section 1.3.2 du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est remplacée par la suivante :

« 5.5 Favoriser la requalification du secteur industriel situé le long des rues Hamon et Letellier vers l'industrie de pointe, et modifier en ce sens la réglementation afin d'y autoriser certains usages industriels légers ainsi que des bureaux. ».

**12.** La carte intitulée « Le concept d'organisation spatiale » du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est remplacée par la carte jointe en annexe K au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

**13.** La carte intitulée « Les secteurs de planification détaillée » du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est remplacée par la carte jointe en annexe L au présent règlement à l'égard du territoire du « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest ».

**14.** La section 1.4.1 intitulée « Boulevard Henri-Bourassa Ouest » du chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est remplacée par le document joint en annexe M au présent règlement.

**15.** Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 01-20 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-20 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;

- C.O.S. maximal : 4,0. ».

**16.** Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 01-21 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-21 :

- bâti de quatre à six étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0. ».

**17.** Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 01-22 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-22 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible;
- C.O.S. maximal : 2,0. ».

**18.** Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentant les caractéristiques de densité de construction pour les secteurs à transformer ou à construire est modifié par le remplacement des caractéristiques du secteur 01-T5 par les caractéristiques suivantes :

« Secteur 01-T5 :

- bâti de quatre à six étages hors-sol;
- implantation isolée, jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,5;
- C.O.S. maximal : 3,0. ».

**19.** Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T10 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T10 :

- bâti de trois à six étages hors-sol;
- implantation isolée, jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0. ».

**20.** Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T11 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T11 :

- bâti de deux à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 1,5. ».

**21.** Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T12 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T12 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé. ».

**22.** Ce plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, dans la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme », du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest » joint en annexe N au présent règlement.

-----

#### **ANNEXE A**

EXTRAIT DE LA CARTE 1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

#### **ANNEXE B**

EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

#### **ANNEXE C**

ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

#### **ANNEXE D**

ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

#### **ANNEXE E**

ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

**ANNEXE F**

EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »

**ANNEXE G**

EXTRAIT DE LA CARTE 2.6.1 INTITULÉE « LE PATRIMOINE BÂTI »

**ANNEXE H**

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTION DU SOL »

**ANNEXE I**

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

**ANNEXE J**

CARTE INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

**ANNEXE K**

CARTE INTITULÉE « LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE »

**ANNEXE L**

CARTE INTITULÉE « LES SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE »

**ANNEXE M**

SECTION 1.4.1 INTITULÉE « BOULEVARD HENRI-BOURASSA OUEST »

**ANNEXE N**

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR HENRI-BOURASSA OUEST

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1146623001